



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
SP

**Arrêté interpréfectoral n° 2017-I-1164
portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron**

**Le Préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'Environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2009-I-2259 du 27/08/2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Orb et du Libron ;
- VU** la délibération de la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron du 20 mai 2017 approuvant le PAGD et le Règlement du SAGE Orb Libron et autorisant son Président à solliciter sa mise à l'enquête publique ;
- VU** le courrier du 23 mai 2017 du président de la Commission Locale de l'Eau sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU** le dossier soumis à la procédure d'enquête publique présenté par le Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron ;
- VU** l'avis sans observation de l'Autorité Environnementale du 4 avril 2017 ;
- VU** l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Risques Nature, du 4 août 2017, jugeant le dossier recevable et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique ;
- VU** le courrier du 12 septembre 2017 du Préfet de l'Aveyron approuvant les modalités d'organisation de l'enquête publique et notamment sa coordination par le Préfet de l'Hérault,
- VU** la décision n° E17000142/34 du 29 août 2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le Préfet de l'Hérault est le Préfet coordinateur de la présente enquête publique.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la procédure d'approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de l'Orb et du Libron, le projet présenté par le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), maître d'ouvrage, est soumis à enquête publique qui se déroulera du **lundi 30 octobre 2017 à 9h00 au vendredi 8 décembre 2017 à 17h00** soit pendant 40 jours consécutifs.

Les communes de l'Hérault concernées par le projet sont :

Les-Aires, Assignan, Autignac, Avène, Babeau-Bouldoux, Bassan, Bédarioux, Berlou, Bessan, Béziers, Boujan Sur Libron, Le-Bousquet-D'orb, Cabrerolles, Cambon-Et-Salvergues, Camplong, Capestang, Carlenas-Et-Levas, Castanet-Le-Haut, Causses-Et-Veyran, Caussinijouls, Cazedarnes, Cazouls-Les-Béziers, Cébazan, Ceilhes-Et-Rocozels, Cers, Cessenon- Sur-Orb, Colombières-Sur-Orb, Colombiers, Combes, Corneilhan, Courniou-Les-Grottes, Creissan, Cruzy, Dio-Et-Valquieres, Espondeilhan, Faugeres, Ferrieres-Poussarou, Fouzilhon, Fraisse-Sur- Agoût, Gabian, Graissesac, Hérépian, Joncels, Lamalou-Les-Bains, Laurens, Lespignan, Lieuran-les-Beziers, Lignan-Sur-Orb, Lunas, Magalas, Maraussan, Maureilhan, Mons-La-Trivalle, Montady, Montblanc, Murviel-Les-Béziers, Olargues, Pailhes, Pardailhan, Pezenes-Les-Mines, Pierrerue, Portiragnes, Le-Poujol-Sur-Orb, Pradal, Prades-Sur-Vernazobres, Prémian, Puimisson, Puissalicon, Puisserguier, Quarante, Riols, Romiguières, Roquebrun, Roqueredonde, Rosis, Saint-Chinian, Saint-Étienne-D'albagnan, Saint-Étienne-D'estrechoux, Saint-Genies-De-Varensal, Saint-Genies-Le-Bas, Saint-Gervais-Sur-Mare, Saint-Julien-D'olargues, Saint-Martin-De-L'arçon, Saint-Nazaire-De Ladarez, Saint-Pons-De-Thomières, Saint-Vincent-D'olargues, Sauvian, Sérignan, Servian, Taussac-La-Billièrre, Thézan-Les-Béziers, La-Tour-Sur-Orb, Valras-Plage, Vendres, Vias, Vieussan, Villemagne-L'argentièrre, Villeneuve-Les-Béziers, Villespassans.

Les communes de l'Aveyron concernées par le projet sont :

Le Clapier, Cornus, Melagues, Fondamente, Tauriac-De-Camars.

ARTICLE 3 :

Le responsable du projet au Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Laurent RIPPERT, Directeur du SMVOL (Téléphone 06 07 70 57 47 - Courriel laurent.rippert@vallees-orb-libron.fr).

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'armée de terre retraité,.

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment le projet du SAGE, une note de présentation, les modalités de la concertation préalable, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés et consultables :

- dans les lieux suivants :

LIEUX	HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX
Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), Siège de l'enquête Domaine de Bayssan à BEZIERS	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Le-Bousquet-D'orb	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Bédarieux	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Boujan Sur Libron	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Mairie de Ceilhes-Et-Rocozels	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15
Mairie de Cessenon-Sur-Orb	du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 ; le jeudi de 9h00 à 12h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Mairie de Laurens	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Lignan-Sur-Orb	du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Olargues	les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 ; les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30
Mairie de Puisserguier	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Saint-Chinian	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Saint-Gervais-Sur-Mare	les lundi, mardi et mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ; le jeudi de 9h30 à 12h00 ; le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Saint-Pons-De-Thomières	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
Mairie de Sérignan	du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00
Mairie de Vias	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron>

- sur un poste informatique mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement (téléphone : 04 67 61 61 61)

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 30 octobre 2017 à 9h00 au vendredi 8 décembre 2017 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête, au Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) ;
- sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Le-Bousquet-D'orb, Bédarieux, Boujan-Sur-Libron, Ceilhes-Et-Rocozels, Cessenon-Sur-Orb, Laurens, Lignan-Sur-Orb, Olargues, Puisserguier, Saint-Chinian, Saint-Gervais-Sur-Mare, Saint-Pons-De-Thomières, Sérignan et Vias, suivant les horaires d'ouverture précités;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur - «SAGE Orb Libron »
Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)
Route de Vendres
Domaine de Bayssan
34500 BEZIERS

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron>

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public aux dates, heures et lieux suivants :

LIEUX	DATES	HORAIRES
Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), Siège de l'enquête	lundi 30 octobre 2017 vendredi 8 décembre 2017	de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00
Mairie de Le-Bousquet-D'orb	lundi 6 novembre 2017	de 14h00 à 17h00
Mairie de Bédarieux	vendredi 10 novembre 2017	de 9h00 à 12h00
Mairie de Boujan-Sur-Libron	vendredi 1 ^{er} décembre 2017	de 9h00 à 12h00
Mairie de Ceilhes-Et-Rocozels	lundi 6 novembre 2017	de 9h00 à 12h00
Mairie de Cessenon-Sur-Orb	lundi 20 novembre 2017	de 9h00 à 12h00
Mairie de Laurens	vendredi 1 ^{er} décembre 2017	de 14h00 à 17h00
Mairie de Lignan-Sur-Orb	lundi 27 novembre 2017	de 14h00 à 17h00

LIEUX	DATES	HORAIRES
Mairie de Olargues	mercredi 15 novembre 2017	de 9h00 à 12h00
Mairie de Puisserguier	lundi 27 novembre 2017	de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Chinian	lundi 20 novembre 2017	de 14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Gervais-Sur-Mare	vendredi 10 novembre 2017	de 14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Pons-De-Thomières	mercredi 15 novembre 2017	de 14h00 à 17h00
Mairie de Sérignan	lundi 4 décembre 2017	de 9h00 à 12h00
Mairie de Vias	lundi 4 décembre 2017	de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 6 :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ainsi que le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault et de l'Aveyron et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables.

Il satisfera aux obligations du code de l'environnement et notamment les articles L123-15 et R123-18.

Il transmettra le dossier d'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis qu'il aura émis.

Le Préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport, de l'avis et des conclusions au Préfet de l'Aveyron, au président de la commission locale de l'eau, au président du Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron et aux maires des communes de Le-Bousquet-D'orb, Bédarieux, Boujan-Sur-Libron, Ceilhes-Et-Rocozeles, Cessenon-Sur-Orb, Laurens, Lignan-Sur-Orb, Olargues, Puisserguier, Saint-Chinian, Saint-Gervais-Sur-Mare, Saint-Pons-De-Thomières, Sérignan et Vias .

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), à la Préfecture de l'Aveyron, au Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron et dans les mairies de Le-Bousquet-D'orb, Bédarieux, Boujan-Sur-Libron, Ceilhes-Et-Rocozeles, Cessenon-Sur-Orb, Laurens, Lignan-Sur-Orb, Olargues, Puisserguier, Saint-Chinian, Saint-Gervais-Sur-Mare, Saint-Pons-De-Thomières, Sérignan et Vias .

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

ARTICLE 9:


La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit, l'approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de l'Orb et du Libron, soit un refus.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Préfet de l'Aveyron, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le président de la commission locale de l'eau, le président du Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron, les maires des communes concernées par le SAGE du bassin versant de l'Orb et du Libron et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 10 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND

Pour le Préfet par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHÉGUY